



Commune de
MALEMORT



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : mercredi 16 novembre avant 16h30

(Commun à tous les lots)

Le pouvoir adjudicateur : Commune de Malemort

Mairie de Malemort

**14, 16 avenue Jean Jaurès
CS 30055**

19361 MALEMORT CEDEX

Règlement de la consultation numéro : 2016-07-ALIME-L01 A L02

établi en application du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif à :

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - ANNEES 2017 ET 2018

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet de l'accord cadre.....	3
2-2-Procédure de passation.....	4
2-3-Forme de l'accord cadre.....	4
Article 3 - Dispositions générales.....	4
3-1-Décomposition de l'accord cadre	4
3-2-Durée de l'accord cadre - Délai d'exécution	4
3-3-Modalités de financement et de paiement	5
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	5
3-5-Délai de validité des propositions.....	5
3-6-Variantes et options.....	5
3-7-Appréciation technique des offres	5
Article 4 - Dossier de consultation.....	6
4-1-Contenu du dossier de consultation	6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	6
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	6
Article 5 - Présentation des propositions	6
5-1-Documents à produire	6
5-2-Langue de présentation des propositions	
5-3-Unité monétaire	7
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
5-5-Négociation	8
Article 6 - Jugement des propositions	8
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	9

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Ville de Malemort

Adresse :

14, 16 avenue Jean Jaurès

CS 30055

19361 MALEMORT CEDEX

Téléphone : 05.55.92.16.88

Courriel : mairie@malemort.org

Internet : <http://www.malemortsurcorreze.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet de l'accord cadre

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture de denrées alimentaires

La forme de l'accord cadre revêt le caractère d'un achat. Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 15800000-6 : Produits alimentaires divers

Lot 01 - Objet principal : 15110000-2 : viandes fraîches, bœuf, agneau, porc et veau

Lot 02 - Objet principal : 15112100-7 : volailles et lapin frais

Lot 03 - Objet principal : 15131120-2 : charcuterie

Lot 04 - Objet principal : 15300000-1 : fruits et légumes frais, pommes de terre

Lot 05 - Objet principal : 15300000-1 : fruits et légumes surgelés

Lot 06 - Objet principal : 15896000-5 : produits cuisinés, viandes surgelées

Lot 07 - Objet principal : 15220000-6 : poissons surgelés

Lot 08 - Objet principal : 15500000-3 : produits laitiers, avicoles

Lot 09 - Objet principal : 03311000-2 : poissons frais

Lot 10 – Objet principal : 15890000-3 : épicerie générale

Lot 11 – Objet principal : 15811100-7 : pains

Lot 12 – Objet principal : 15930000-6 : apéritifs et crus de terroir

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 01-01-2017.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert européen en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à la réglementation, la commune de Malemort procédera pour des petits lots à des marchés à procédures adaptées dans la limite de 20 % de son accord-cadre et dans la limite de 80 000 € par lots. Ces lots concernent des produits spécifiques de grande qualité dont la saisonnalité et les quantités nécessitent des consultations adaptées auprès des fournisseurs.

2-3-Forme de l'accord cadre

Les prestations donnent lieu à un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum.

Numéro et intitulé des lots	Montants prévisionnels annuels en € HT		Montants prévisionnels en € HT pour 2 ans	
	maximum	minimum	maximum	minimum
Section I : DENREES ANIMALES				
N° 1 : VIANDE FRAICHE : BŒUF, AGNEAU, PORC ET VEAU	35 000.00 €	15 000.00 €	70 000.00 €	30 000.00 €
N° 2 : VOLAILLES ET LAPINS FRAIS	11 000.00 €	6 000.00 €	22 000.00 €	12 000.00 €
N° 3 : CHARCUTERIES	12 000.00 €	6 000.00 €	24 000.00 €	12 000.00 €
TOTAL	58 000.00 €	27 000.00 €	116 000.00 €	54 000.00 €
Section II : PRODUITS FRAIS ou REFRIGERES ou SURGELES				
N° 4 : FRUITS, LEGUMES FRAIS ET POMME DE TERRE	20 000.00 €	7 000.00 €	40 000.00 €	14 000.00 €
N° 5 : FRUITS, LEGUMES SURGELES	18 000.00 €	10 000.00 €	36 000.00 €	20 000.00 €
N° 6 : PRODUITS CUISINES, VIANDES SURGELES	35 000.00 €	15 000.00 €	70 000.00 €	30 000.00 €
N° 7 : POISSONS SURGELES	20 000.00 €	5 000.00 €	40 000.00 €	10 000.00 €
N° 8 : LAITIERS, AVICOLES	50 000.00 €	20 000.00 €	100 000.00 €	40 000.00 €
N° 9 : POISSONS FRAIS	10 000.00 €	2 000.00 €	20 000.00 €	4 000.00 €
TOTAL	153 000.00 €	59 000.00 €	306 000.00 €	118 000.00 €
Section III : EPICERIE GENERALE				
N° 10 : EPICERIE GENERALE :	60 000.00 €	20 000.00 €	120 000.00 €	40 000.00 €
TOTAL	60 000.00 €	20 000.00 €	120 000.00 €	40 000.00 €
Section IV : BOULANGERIE				
N° 11 : PAINS	9 000.00 €	5 000.00 €	18 000.00 €	10 000.00 €
TOTAL	9 000.00 €	5 000.00 €	18 000.00	10 000.00 €
Section V: RECEPTION ET VINS, ALCOOL				
N° 12 : APERITIFS CRU DE TERROIR	6 000.00 €	3 000.00 €	12 000.00 €	6 000.00 €
TOTAL	6 000.00 €	3 000.00 €	12 000.00 €	6 000.00 €
Montants totaux en euros Hors Taxes	286 000.00 €	114 000.00 €	572 000.00	228 000.00 €

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition de l'accord cadre

3-1-1-Lots

L'accord cadre est décomposé en 12 lots définis à l'article précédent.
Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.
Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.
Les lots 4 et 11 sont des accords-cadres multi attributaires avec deux titulaires.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée de l'accord cadre - Délai d'exécution

La durée de validité de l'accord cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'accord cadre est reconductible 1 fois, de manière expresse dans les conditions définies au CCAP, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 2 ans.

Le délai d'exécution des bons de commande est déterminé dans le CCAP.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.
- Mode de financement : Budget propre.
- Mode de paiement : Virement bancaire (Mandat administratif).

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et options

3-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord cadre sont interdites. Cependant les demandes du pouvoir adjudicateur en termes de colisage ou de conditionnement peuvent être adaptées par le candidat dans sa réponse.

3-6-2-Options

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

3-7-Appréciation technique des offres

Le candidat devra fournir, à l'appui de sa proposition, les échantillons demandés dans les Bordereaux de Prix Unitaires (B.P.U.).

Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

Toute proposition devra faire l'objet d'envois d'échantillons. Une proposition pourra être rejetée si le candidat n'a pas envoyé d'échantillon.

Ces échantillons devront être envoyés à l'adresse suivante :

Mairie de Malemort
Cuisine Centrale
Rue de Bréniges
19360 MALEMORT

La mention « ECHANTILLONS - Fourniture de denrées alimentaires » devra être lisiblement indiquée sur les différents colis.

Ceux-ci ne porteront aucune étiquette mentionnant le nom du fournisseur. Seul le numéro de lot du produit devra être indiqué. Ce renseignement est indispensable. En son absence, les échantillons ne seront pas testés.

Un bordereau à l'en-tête du fournisseur reprenant le N° de lot, les références et la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons.

Les échantillons devront parvenir entre le **14 et le 15 novembre** à l'adresse indiquée ci-dessus aux horaires suivants : de 7h00 à 12h00.

En fonction du résultat, il sera décidé du produit à retenir. Tout au long de l'année, le fournisseur devra livrer un produit conforme à l'échantillon (même référence).

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- le CCAP,
- le CCTP,
- un BPU pour chaque lot.

L'acte d'engagement sera transmis par la collectivité au titulaire de chaque lot une fois que celui-ci aura été choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.boamp.fr>

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1- Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Concernant la candidature :

- 1) Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC 1),
- 2) Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier (DC2 ou forme libre) :
 - Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail;
- 3) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC2 ou forme libre) ;
- 4) Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre) ;
- 5) Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - Déclaration indiquant les effectifs du candidat pour chacune des trois dernières années (DC2 ou forme libre) ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère l'accord cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
 - Présentation d'une liste de prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire ;
 - Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-1 du Code du Travail.

Ces documents peuvent être remplacés par un DUME rédigé en Français conformément à l'article 49 du décret.

Concernant l'offre :

- 6) Bordereau des Prix Unitaires (un par lot) dûment complété. Doivent également figurer sur ces bordereaux les fréquences des livraisons, les délais de livraison, la remise appliquée sur les produits du catalogue, la possibilité de proposer des variantes « bio » pour les produits demandés (cases à cocher).
- 7) Echantillons,
- 8) Catalogue et tarifs hors bordereau de prix en vigueur au jour du dépôt des offres,
- 9) Fiches techniques des produits,
- 10) Mémoire technique permettant d'apprécier :
 - La démarche qualité de l'entreprise : fraîcheur des denrées, traçabilité,
 - Les performances en matière de développement durable, produits bio, approvisionnements directs proposés, certifications en cours de validité...
 - Les conditions de livraison (fréquence, organisation des livraisons, circuits, véhicules..),
 - La politique d'accompagnement nutritionnel (site Internet informatif, fourniture de livrets éducatifs, organisation d'animations au restaurant scolaire, organisation de visite des lieux de productions...),

- La politique d'accompagnement commercial : référent unique, déplacement sur place, fréquence des visites.

11) C.C.A.P. signé.

Le Pouvoir Adjudicateur s'est engagé dans une démarche de développement durable et souhaite que les candidats produisent, s'ils remettent leurs offres sur support papier, des documents imprimés recto/verso.

De même, l'ensemble des documents non signés pourront être remis sur un CD ou une clé USB.

Conformément à l'article 55 du décret, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord cadre qu'à la condition de produire dans un délai de 15 jours à compter de l'information que son offre a été retenue les attestations de régularité fiscale et sociale permettant de justifier de leur situation concernant leurs obligations déclaratives et de paiement en matière de cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf, et d'Impôts dus au Trésor public.

Conformément à l'article 51 du décret, les candidats étrangers produiront des documents équivalents délivrés par les autorités judiciaires ou administratives compétentes de leur pays d'origine. Ces documents seront traduits en langue française.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s)

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront être remis avant le mercredi **16 novembre 2016 à 16 h30.**

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant la mention suivante : " Fourniture de denrées alimentaires - NE PAS OUVRIR "

Les offres devront être remises contre récépissé ou en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Malemort
Service Financier
14, 16 avenue Jean Jaurès
CS 30055
19360 MALEMORT CEDEX

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des offres des candidats retenues par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.boamp.fr>

Les pièces suivantes devront être signées de façon électronique et individuellement (pas de dossier zippé signé) : DC1, DC2, BPU.

Pour remettre électroniquement leur offre, les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique.

Celui-ci doit répondre aux exigences propres à l'authenticité et l'intégrité de la signature électronique définies par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, notamment les articles 2 à 6. Le format des certificats utilisés doit ainsi être conforme aux exigences de sécurité du référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent (voir ci-après pour les équivalences) et respecter le format XAdES, PAdES ou CAdES.

Concernant les exigences de sécurité, l'article 2 de l'arrêté cité plus haut édicte que ce certificat est " constitutif

d'un produit de sécurité mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 " : c'est-à-dire qu'il est conforme au RGS.

Cependant il peut aussi être délivré par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État membre de l'Union européenne, mise à la disposition du public par la Commission européenne : dans ce cas, la conformité du produit au RGS est présumée.

Ou encore, il est délivré par une autorité de certification française ou étrangère : sans être attesté conforme au RGS, il répond à des normes équivalentes. Dans cette hypothèse le signataire transmet gratuitement et obligatoirement, avec le document signé, le mode d'emploi permettant au représentant du Pouvoir Adjudicateur de contrôler la conformité du certificat utilisé au RGS. Il transmet l'adresse du site internet de l'autorité de certification qui a délivré le certificat de signature et qui mentionne sa politique de certification.

Les candidats sont libres d'utiliser l'organisme de certification de leur choix. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la délivrance d'un certificat de signature électronique qu'il soit RGS ou équivalent RGS par un organisme habilité à en délivrer peut prendre de quelques jours à quelques semaines.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009.

5-5-Négociation

Les négociations sont interdites.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Sans Objet

Critères de jugement des offres :

1) Qualité des produits appréciée en fonction :

- de l'adéquation des fiches techniques avec les besoins exprimés dans le CCTP et les bordereaux de prix unitaires -10 pts.
- des tests organoleptiques des échantillons demandés - 30 pts.
- des performances en matière de développement durable, approvisionnements directs proposés, certifications en cours de validité (appréciée grâce au mémoire technique) - 5 pts
- de la diversité des produits proposés issus de l'agriculture biologique (case à cocher dans le B.P.U.) – 5 pts

Pondération : 50

2) Qualité des prestations appréciée en fonction du mémoire technique présentant:

- les modalités de gestion des commandes (de la prise de commande à la livraison, délai et fréquence des livraisons)- 20 pts
- le suivi commercial (réfèrent unique, sur site ou pas, fréquence) – 5 pts
- l'accompagnement nutritionnel – 5 pts

Pondération : 30

3) Prix :

L'attribution du nombre de points se fera selon la formule suivante : proposition la moins disante : total maximum de points, autre proposition : montant de la proposition la moins disante/montant de la proposition examinée x 10

Pondération : 20

La proposition financière sera calculée en appliquant aux quantités estimatives figurant dans les B.P.U. les prix unitaires proposés par le candidat.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1) Renseignements administratifs :

Correspondant : Monsieur Célérier, service financier

Téléphone : 05.55.92.04.25

Courriel : gcelerier@malemort.org

2) Renseignements techniques :

Correspondant : Madame Saule, cuisine centrale

Téléphone : 05.55.92.81.34

Courriel : ssaule@malemort.org

3) Voies et délais de recours :

Tribunal Administratif de LIMOGES

1 cours Vergniaud

87000 Limoges

Téléphone standard : 05 55 33 91 55

Fax greffe : 05 55 33 91 60

Le délai d'introduction des recours pour excès de pouvoir, de plein contentieux ou lié à la signature de l'accord cadre est de 2 mois à parution de l'avis d'attribution de l'accord cadre ou de la date de réception des courriers informant les entreprises non retenues de la date de signature de l'accord cadre.